

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Portant réglementation de la circulation alternée
sur la route départementale n° 42(rue du Stade) / voie communale n° 9 (le Galateau),
Sur le territoire de la Commune de MARSAC, Creuse**

Le MAIRE de la COMMUNE de MARSAC, Creuse :

- **VU** le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R411-18 R411-25 à R411-28 ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** la demande écrite en date du 08/06/2023 par l'entreprise WESTLINK – 10, rue Martin Luther King – 79000 NIORT ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison du remplacement d'un poteau téléphonique et la création de 47 autres poteaux, il y a lieu de régler la circulation à l'aide de panneaux B15/C18 sur la route départementale n° 42 (rue du Stade) et la voie communale n° 9 (le Galateau),

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera alternée sur la route départementale n° 42 (rue du Stade) et sur la voie communale n° 9 (le Galateau), sur le territoire de la Commune de MARSAC par des panneaux B15/C18 pour permettre le remplacement d'un poteau téléphonique et la création de 47 poteaux. Ces travaux commenceront le 19/06/2023 pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 50 km/heure.

Le dépassement sera interdit.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Temporaire par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

- **WESTLINK – 10, Rue Martin Luther King – 79000 NIORT.**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de MARSAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF (23400) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MARSAC, le 15 JUIN 2023

Le MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dumas", written over a horizontal line.

D. DUMAS.

Destinataires :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF..... 1 ex.
- Entreprise intervenant sur le chantier :
 - WESTLINK – 10, Rue Martin Luther King – 79000 NIORT 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de la Souterraine 1 ex.